

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE
DU
LUNDI 12 FEVRIER 2024**

PRESENTS :

Vincent BERGERET, Maire,
Marie MERCIER, Roland BERTIN, Pascale LEPERS-TASSY,
Pierre GREPIN, Jeanne-Marie MARTIN, Henri LOMBARD,
Marie-Thérèse BOISSOT, Fabrice RIGNON, Jean-Paul
NOVIEL, Claude MENNELLA, Monique CHARLES, Nathalie
FERRY, Murielle DETROIT, Stéphanie PEULSON, Delphine
PEYTAVI, Stéphane LUTZ, Patricia FAUCHEZ, Cédric
GALOCHE, Delphine LORIOT, Pascal LEGOUX, Florence
FOLLEAT, Kamal HAMMANI.

ONT DONNE POUVOIR :

Patrick PRIEUX à Marie MERCIER,
Dominique ALBIN à Vincent BERGERET,
Dino COUZINIE à Claude MENNELLA,
Fabrice BERETTONI à Pascale LEPERS-TASSY,
Laëtitia PELLETIER à Henri LOMBARD.

ABSENT(S) :

Marine MANGIONE.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Monique CHARLES et Madame Delphine LORIOT.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11
DECEMBRE 2023 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**



M. LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



M. LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

QUESTION N° 1 **Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du 8 juillet 2020

QUESTION N° 2 **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Fiscalité - vote des taux - année 2024

QUESTION N° 3 **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 - budget principal

QUESTION N° 4 **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 - budget annexe logements seniors

QUESTION N° 5 **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Budget primitif 2024 - budget principal

QUESTION N° 6 **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Budget primitif 2024 - budget annexe logements seniors

QUESTION N° 7 **Rapport de Mme LEPERS-TASSY**

SUJET : Subventions aux associations - année 2024

QUESTION N° 8 **Rapport de M. LOMBARD**

SUJET : Appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2024

QUESTION N° 9 **Rapport de M. BERTIN**

SUJET : Appels à projets Départemental 2024 - déploiement d'un réseau de vidéoprotection - phase 4

QUESTION N° 10 **Rapport de Mme MERCIER**

SUJET : Appels à projets Départemental 2024 - création d'une voie cyclable rue des Marguerites

QUESTION N° 11 **Rapport de Mme PEYTAVI**

SUJET : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert - rénovation du parc d'éclairage public - phase 1

QUESTION N° 12 **Rapport de Mme LORIOT**

SUJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables - bilan de la concertation publique et zones définies

QUESTION N° 13 **Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalons - Attribution de Compensation (AC) - montant définitif 2023

QUESTION N° 14 **Rapport de Mme FERRY**

SUJET : Fourrière automobile - convention relative au fonctionnement avec un garage agréé

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 15

SUJET : Recensement des marchés publics - année 2023

Rapport de Mme DETROIT

QUESTION N° 16

SUJET : Tableau des emplois

Rapport de M. LE MAIRE

QUESTION N° 17

SUJET : Réforme de la protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Rapport de M. LE MAIRE

QUESTION N° 18

SUJET : Réforme de la protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Rapport de M. LE MAIRE

QUESTION N° 19

SUJET : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert - rénovation du parc d'éclairage public - phase 2

Rapport de M. LE MAIRE

INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

M. LE MAIRE indique que les rapports n°17, n°18 et n°19 sont sur table.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

~~~~~

## QUESTION N° 1

**Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 8 juillet 2020

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970:

### **Décision n° 37/2023**

Considérant que le contrat de services pour le contrat de suivi de progiciels et maintenance Microsoft de Berger-Levrault arrive à échéance le 31/12/2023,  
Considérant la proposition en date du 02/12/2023 de Berger-Levrault situé 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE pour le renouvellement de ce contrat de services.

#### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de renouveler avec la société Berger-Levrault situé 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE, le contrat de services selon les conditions suivantes :

- durée du contrat : 36 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026
- redevance annuelle contrat de suivi de progiciels : 1 095.73 € HT soit 1 314.88 € TTC
- redevance annuelle maintenance Microsoft : 99.00 € HT soit 118.80 € TTC

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer le contrat de services.

### **Décision n° 1/2024**

Considérant la proposition de contrat de la société SAVPRO TECHNI-FEU situé 22 rue de la Vanoise 69960 CORBAS pour le contrôle et l'entretien des équipements de sécurité incendie pour la bibliothèque, la salle Berlioz et la salle des fêtes Maurice Ravel.

#### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter la proposition de contrat la société SAVPRO TECHNI-FEU situé 22 rue de la Vanoise 69960 CORBAS pour le contrôle et l'entretien des équipements de sécurité incendie pour la bibliothèque, la salle Berlioz et la salle des fêtes Maurice Ravel, selon les conditions suivantes :

- les visites de maintenance seront effectuées une fois par an (JUN)
- redevance annuelle : 438.00 € HT soit 525.60 € TTC
- durée : 1 an et ne pouvant dépasser 3 ans

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.0 du budget principal 2024 de la commune.

Article 3 : de signer tout document se rapportant à ce contrat.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **Décision n° 2/2024**

Considérant le contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux avec la société EMESYS, 39 rue André Marie Ampère, Centre d'Activité des Blettrys 71530 CHAMPFORGEUIL, Considérant l'avenant n°1 de la société EMESYS, 39 rue André Marie Ampère, Centre d'Activité des Blettrys 71530 CHAMPFORGEUIL, pour l'ajout de 2 chaudières au 8 rue du Bourg RDC et étage,

Considérant la proposition d'avenant n°2 de la société EMESYS, 39 rue André Marie Ampère, Centre d'Activité des Blettrys 71530 CHAMPFORGEUIL, pour l'ajout de 16 chaudières murales dans les logements de la Gendarmerie situés 2 rue Lucie Aubrac.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter la proposition d'avenant n°2 de la société EMESYS, 39 rue André Marie Ampère, Centre d'Activité des Blettrys 71530 CHAMPFORGEUIL, pour l'ajout de 16 chaudières au contrat, aux conditions suivantes :

- ajout de 16 chaudières murales dans les logements de la gendarmerie 2 rue Lucie Aubrac 71880 Châtenoy-le-Royal,
- prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- montant annuel : 2 257.00 € HT soit 2 482.70 € TTC

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.0 du budget principal 2024 de la commune.

Article 3 : de signer tout document se rapportant à cet avenant.

## **Décision n° 3/2024** – annule et remplace la décision n° 36/2023

Considérant la décision 36/2023 concernant la reprise de deux défibrillateurs achetés en 2013, inventoriés sous le numéro 13hdv2188 par la société Schiller, 6 rue Raoul Follereau 77600 BUSSY SAINT GEORGES,

Considérant la nécessité d'annuler la décision 36/2023 qui indique une reprise avec TVA, Considérant la nécessité de reprendre une nouvelle décision indiquant une reprise sans TVA.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter l'offre de reprise de deux défibrillateurs, inventoriés sous le n° 13hdv2188, au prix de 360 € par la société SCHILLER, 6 rue Raoul Follereau 77600 BUSSY SAINT GEORGES.

Article 2 : que la recette est portée au compte 775 du budget principal 2023.

## **Décision n° 4/2024**

Vu la délibération n°2 en date du 8 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure une convention pour un atelier dessin Zen, avec Madame Sylvie LEHAIRE de l'Association ATARNO (Atelier Artistique Nomade), 42 avenue Maurice Ravel à 71880 CHATENY LE ROYAL.

- Le 10 février 2024 à la bibliothèque
- Coût de la prestation : 140 € TTC
- Imputation 6233-338

Article 2 : de signer la convention correspondante

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 8 juillet 2020.**

~~~~~

QUESTION N° 2

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Fiscalité - vote des taux - année 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636B et suivants et 1639A et suivants relatifs au vote des taux d'imposition des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2024, le maintien des taux 2023.

LIBELLES	TAUX
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	49.70%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	79.27%
Taxe d'Habitation	15.52%

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour l'année 2024, le maintien des taux 2023.

LIBELLES	TAUX
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	49.70%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	79.27%
Taxe d'Habitation	15.52%

~~~~~

## **QUESTION N° 3**

### **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 - budget principal

Conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- compte tenu des restes à réaliser, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Les restes à réaliser des 2 sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2024 la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public (**VOIR ANNEXE**) :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 selon le tableau annexé,
- d'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le budget primitif 2024.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI), décide, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public (VOIR ANNEXE) :**

- d'approuver la reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 selon le tableau annexé,
- d'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le budget primitif 2024.

~~~~~

QUESTION N° 4

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 - budget annexe logements seniors

Conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- compte tenu des restes à réaliser, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Les restes à réaliser des 2 sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget annexe logements seniors 2024 la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public (**VOIR ANNEXE**) :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 selon le tableau annexé,
- d'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le budget annexe logements seniors 2024.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI), décide, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public (VOIR ANNEXE) :

- **d'approuver la reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 selon le tableau annexé,**
- **d'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le budget annexe logements seniors 2024.**

~~~~~

## **QUESTION N° 5**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** Budget primitif 2024 - budget principal

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal qui se présente, en dépenses et en recettes, comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

|                 | <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------|----------------------------------|---------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | 10 127 930 €                     | 5 708 659.79 €                  |
| <b>RECETTES</b> | 10 127 930 €                     | 5 708 659.79 €                  |

~~~~~

Intervention du groupe Châtenoy pour la transition

M. LEGOUX « Nous avons étudié avec attention la proposition de budget primitif 2024. Nous remercions les services pour la production de ce dossier.

Sa lecture et comparaison avec celui de 2023, nous laisse voir les mêmes caractéristiques, ingrédients et la même structuration du budget, avec des lignes comptables qui en grande majorité reprennent ceux de l'an dernier.

Nous n'aurons pas cette année de commentaires particuliers sauf à reprendre en intégralité les remarques de l'an dernier.

Toutes les explications que nous voulions avoir ont été données lors des commissions qui ont préparé ce conseil municipal. »

~~~~~

**M. LE MAIRE** « je voudrais tout d'abord remercier la directrice générale des services Marie Laure Brochot et l'ensemble des services municipaux pour le travail de préparation du budget, mission indispensable et difficile.

*Vous pouvez le constater, la solidité financière de la Ville est réelle et permet encore de faire face.*

*Nous sommes pourtant impactés par les contraintes décidées de manière unilatérale par l'État auquel s'ajoute un contexte qui pèse lourd sur les collectivités, les entreprises et les particuliers.*

*Il faut être solidaire de ceux qui sont et seront gravement touchés par cette crise de l'énergie notamment, je pense aux entrepreneurs de tout métier, qui ne savent plus comment faire malgré une bonne gestion, comment accepter de ne plus y arriver quand on travaille bien et beaucoup.*

*Les fondations financières de la commune sont solides et ce grâce à des efforts de gestion et au respect des principes budgétaires depuis de nombreuses années.*



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*La rigueur, la prudence mènent à l'efficacité et à des mesures d'économie non punitives, ce qui a permis d'ailleurs que les agents bénéficient de la Prime pouvoir d'achat et d'une augmentation de la valeur faciale des Titres Restaurants.*

*Une gestion stratégique et une organisation rationalisée depuis des années, permettent de désendetter la commune et en même temps de financer des investissements structurants au service des habitants sans recourir au levier des impôts. Les logements seniors et plus récemment l'extension de la maison de santé, sont 2 investissements dont les recettes couvrent les dépenses.*

*C'est cette gestion, qui permet aux élus de tenir leurs engagements.*

*Ainsi, encore cette année, il vous est proposé, à l'occasion du vote du budget 2024, une non augmentation des taxes communales, il n'est pas inscrit d'emprunt pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, et le capital restant dû baisse de 560 000€, le taux moyen de la dette est de 1,60 % pour la ville et 0,85% pour les logements seniors uniquement à taux fixe, aucun prêt à risque, la capacité de désendettement est de 2,2 ans.*

*Un budget de 10 millions d'euros en fonctionnement et 5,7 millions d'euros en investissement avec les RAR, sans oublier un effort important une fois de plus cette année pour notre CCAS puisque la subvention passera de 710 000 € à 750 000 €.*

*Nous aurons sur le fonctionnement cette année un impact important pour la première année de la hausse des fluides.*

*Nous poursuivons donc la maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans toucher au volume de subventions versées aux associations et aux écoles.*

*Il faut toutefois noter que les recettes sont de moins en moins dynamiques, nous devons rester vigilants et étudier le cout et l'impact des projets d'investissement.*

*Ces dépenses d'investissement seront moins élevées en 2024 mais nous poursuivons les travaux d'économie d'énergie avec le changement en LED pour l'Eclairage Public. Nous avançons sur l'audit énergétique du groupe scolaire Cruzille, et il nous faudra réfléchir aux bénéfices et aux apports réels de certains travaux.*

*Des aménagements pour améliorer le confort d'été consistant à réduire l'inconfort généré par une chaleur excessive seront effectués dans cette école. Un accent particulier sera mis sur la voirie en 2024 avec un important aménagement rue des marguerites et le renouvellement de 1,7 km de couche de roulement. Le déploiement de la vidéo protection se poursuit avec l'ajout de camera chemin du Treffort, rue de la Garenne et au stade du Treffort.*

*L'entretien du patrimoine communal se poursuivra avec la reprise de la toiture de la bibliothèque, la fin de la mise en accessibilité des bâtiments communaux et le passage en LED des éclairages intérieures.*

*Les travaux en régie vont continuer en 2024 avec 220 000 € d'inscription budgétaire pour prévision des travaux dans les bâtiments, y compris écoles et gendarmerie, plantation d'arbres, aménagement paysager divers.*

*Aujourd'hui plus que jamais, il faut une mobilisation de tous, et de tous les élus. Nous sommes restés solidaires face à la crise sanitaire, à la guerre en Ukraine et à l'inflation qui en a suivi, cette solidarité est indispensable pour les mois et années à venir dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants. »*

~~~~~

MME LE SENATEUR « dans ce contexte détériorié pour beaucoup de communes, je remercie les services ainsi que les élus pour l'ambiance qui règne au sein du conseil municipal et je regrette l'absence de certains élus. La sincérité, la vigilance, le service public et le mieux vivre ensemble caractérisent la qualité de vie de notre commune dont les Quatre Fleurs en sont l'exemple. La prospective, la stratégie, avant de gouverner, est de saisir les opportunités. Certaines communes ne peuvent rien faire ni pour les agents ni pour leurs habitants. »

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI), décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal qui se présente, en dépenses et en recettes, comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

|                 | <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------|----------------------------------|---------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>10 127 930 €</b>              | <b>5 708 659.79 €</b>           |
| <b>RECETTES</b> | <b>10 127 930 €</b>              | <b>5 708 659.79 €</b>           |

### **QUESTION N° 6**

### **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Budget primitif 2024 - budget annexe logements seniors

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe logements seniors qui se présente, en dépenses et en recettes, comme suit :

### **BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SENIORS**

|                 | <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------|----------------------------------|---------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>337 130 €</b>                 | <b>187 000 €</b>                |
| <b>RECETTES</b> | <b>337 130 €</b>                 | <b>187 000 €</b>                |

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI), décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe logements seniors qui se présente, en dépenses et en recettes, comme suit :

### **BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SENIORS**

|                 | <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------|----------------------------------|---------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>337 130 €</b>                 | <b>187 000 €</b>                |
| <b>RECETTES</b> | <b>337 130 €</b>                 | <b>187 000 €</b>                |

### **QUESTION N° 7**

### **Rapport de Madame Pascale LEPERS-TASSY**

SUJET : Subventions aux associations - année 2024

Vu les demandes formulées par les associations,

Considérant le budget primitif 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions, pour l'année 2024, aux différentes associations selon le tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus aux comptes 65748 du budget primitif 2024.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

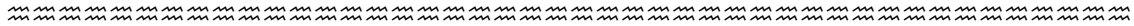
M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.



DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions, pour l'année 2024, aux différentes associations selon le tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus aux comptes 65748 du budget primitif 2024.



QUESTION N° 8

Rapport de Monsieur Henri LOMBARD

SUJET : Appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2024

Afin de soutenir les collectivités locales dans leurs projets, l'Etat, à travers les dotations d'investissement comme la DETR et la DSIL, participe au financement des investissements tels que le développement économique, touristique, social, scolaire, environnemental ainsi que les actions en faveur des services publics en milieu rural.

Dans un souci d'optimisation des ressources allouées aux collectivités du département et de simplification des procédures, le Préfet a souhaité pour 2024 comme ces dernières années, un appel à projet commun pour la DETR et la DSIL.

Ainsi, les Collectivités sont invitées à déposer, à la même date, leurs dossiers de demande de subvention selon les mêmes modalités, que ce soit au titre de la DETR ou au titre de la DSIL.

Parmi la catégorie d'opérations éligibles du point E « Aménagement et sécurisation d'espaces publics », est également éligible : *L'installation de dispositifs de vidéo-protection contre l'insécurité sur la voie publique.*

La fourchette de taux de subvention est située entre 30 et 35%.

Dans le cadre du programme d'investissement 2024, la commune a retenu un projet : déploiement d'un réseau de vidéoprotection - phase 4.

Le projet concerne l'installation de 6 caméras supplémentaires sur les secteurs suivants :

Site 13 : Avenue Georges Brassens

Renforcement de la surveillance par l'ajout d'une caméra contextuelle avec alimentation électrique et système de communication repris sur l'existant.

Site 18 : ZI la Garenne

Installation de 2 caméras contextuelles sur le giratoire RD68 / rue Nicéphore Niepce avec alimentation électrique à créer. Communication par liaison radio en direction du château d'eau.

Site 19-20 : chemin de Treffort

Installation d'une caméra 180° et d'une caméra contextuelle avec alimentation électrique et système de communication repris sur l'existant.

Site 21 : stade de football du Treffort

Installation d'une caméra multi capteur sur mat central avec alimentation électrique et système de communication par faisceau repris sur l'existant.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 61 039,15 € HT.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Plan de financement prévisionnel HT

Objet	Montant HT €
Total dépenses travaux devis CITEOS	61 039,15 €

Subvention DETR sollicitée 35%	21 363,70 €
Subvention Appel à projets 2024 sollicitée 30%	18 311,75 €
Autofinancement	21 363,70 €
Total recettes	61 039,15 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver selon le détail ci-dessus, le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de l'Appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités, DETR et DSIL 2024, pour les travaux de déploiement d'un réseau de vidéoprotection - phase 4,

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver selon le détail ci-dessus, le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de l'Appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités, DETR et DSIL 2024, pour les travaux de déploiement d'un réseau de vidéoprotection - phase 4,

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **QUESTION N° 9**

**Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

**SUJET :** Appels à projets Départemental 2024 - déploiement d'un réseau de vidéoprotection - phase 4

En 2024, le Département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, avec un format de règlement d'intervention similaire aux années précédentes et qui intègre depuis 2021 les enjeux et ambitions du Plan environnement afin de faire converger les énergies des territoires en la matière.

Pour faciliter la lisibilité du dispositif, les thématiques sont regroupées en cinq volets.

La thématique du Volet 4 intitulée « Infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien » comprend la vidéoprotection.

Les projets éligibles concernent « l'installation de dispositifs de vidéo-protection de la voie publique, de bâtiments et équipements publics ».

Le taux d'intervention est de 30% dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 80 000 € HT.

Le projet positionné par la commune relevant de cette thématique est le Déploiement d'un réseau de vidéoprotection - phase 4.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Cela concerne l'installation de 6 caméras supplémentaires sur les secteurs suivants :

Site 13 : Avenue Georges Brassens

Renforcement de la surveillance par l'ajout d'une caméra contextuelle avec alimentation électrique et système de communication repris sur l'existant.

Site 18 : ZI la Garenne

Installation de 2 caméras contextuelles sur le giratoire RD68 / rue Nicéphore Niepce avec alimentation électrique à créer. Communication par liaison radio en direction du château d'eau.

Site 19-20 : chemin de Treffort

Installation d'une caméra 180° et d'une caméra contextuelle avec alimentation électrique et système de communication repris sur l'existant.

Site 21 : stade de football du Treffort

Installation d'une caméra multi capteur sur mat central avec alimentation électrique et système de communication par faisceau repris sur l'existant.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 61 039,15 € HT.

Plan de financement prévisionnel HT

| Objet                                      | Montant HT €       |
|--------------------------------------------|--------------------|
| <b>Total dépenses travaux</b> Devis CITEOS | <b>61 039,15 €</b> |

|                                                       |                    |
|-------------------------------------------------------|--------------------|
| Subvention DETR sollicitée 35%                        | 21 363,70€         |
| <b>Subvention Appel à projets 2024 sollicitée 30%</b> | <b>18 311,75 €</b> |
| Autofinancement                                       | 21 363,70 €        |
| <b>Total recettes</b>                                 | <b>61 039,15 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'Appel à projets Départemental 2024 pour le déploiement d'un réseau de vidéoprotection - phase 4,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'Appel à projets Départemental 2024 pour le déploiement d'un réseau de vidéoprotection - phase 4,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## QUESTION N° 10

## Rapport de Madame Marie MERCIER

**SUJET :** Appels à projets Départemental 2024 - création d'une voie cyclable rue des Marguerites

En 2024, le Département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, avec un format de règlement d'intervention similaire aux années précédentes et qui intègre depuis 2021 les enjeux et ambitions du Plan environnement afin de faire converger les énergies des territoires en la matière.

Pour faciliter la lisibilité du dispositif, les thématiques sont regroupées en cinq volets.

La thématique du Volet 4 intitulée « Infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien » comprend les maillages cyclables.

Les projets éligibles concernent « *Itinéraires de liaison et pistes cyclables-Voies vertes* ».

Le taux d'intervention est de 30% dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 200 000 € HT.

Comme indiqué aux conditions générales de l'Appel à projets Départemental 2024, la commune a possibilité de déposer un dossier relevant d'une des différentes thématiques et un dossier parmi les actions estampillées « Plan environnement 71 ».

Dans ce cadre « Plan environnement 71 », le projet positionné par la commune est la création d'une voie cyclable rue des Marguerites.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- création d'une piste cyclable pour relier celles existantes à chaque extrémité de la rue
- végétalisation de la rue
- gestion des eaux pluviales
- gestion du stationnement

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 200 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel HT

| Objet<br>Devis estimatif APD 2AGES Conseil | Montant HT €     |
|--------------------------------------------|------------------|
| Montant Travaux                            | 190 000 €        |
| Montant Etudes                             | 10 000 €         |
| <b>Montant total de l'opération</b>        | <b>200 000 €</b> |

|                                                       |                  |
|-------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Subvention Appel à projets 2024 sollicitée 30%</b> | <b>60 000 €</b>  |
| Autofinancement                                       | 140 000 €        |
| <b>Total recettes</b>                                 | <b>200 000 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'Appel à projets Départemental 2024 pour la création d'une voie cyclable rue des Marguerites.
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'Appel à projets Départemental 2024 pour la création d'une voie cyclable rue des Marguerites.**

**- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

QUESTION N° 11

Rapport de Madame Delphine PEYTAVI

SUJET : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert - rénovation du parc d'éclairage public - phase 1

HISTORIQUE

Vu la délibération du 3 juillet 2023 sollicitant une demande de subvention dans le cadre du « Fonds Vert » pour la rénovation du parc d'éclairage public phase 1.

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération étant donné que le dossier de demande de subvention « Fonds Vert » déposé en 2023, n'a pas été instruit par les services de la Préfecture, en raison de l'absence de crédits 2023 disponibles.

Ce même dossier est donc reconduit pour 2024.

Considérant la nécessité de modifier le taux de financement maximum pouvant être accordé, soit 30%, à la demande des services de l'Etat.

CONTEXTE

Dispositif inédit, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il a été doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Parmi les aides liées au programme « Fonds Vert », une aide concerne la « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public - AXE 1 ».

Le fonds est destiné à financer :

- des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire

- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018

-des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens

Les actions éligibles au fonds (aides à l'ingénierie ou à l'investissement) doivent contribuer à la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse (trame noire) et à la sobriété énergétique.

Le taux de subvention maximum pouvant être accordé est de 30%.

Dans le cadre de son programme d'investissement 2023, la commune avait le projet de rénover une partie de son parc d'éclairage public -phase 1.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La rénovation concernait le remplacement de 558 luminaires sur un total de 1686 soit 33% du parc.

Cette opération va permettre une économie d'énergie d'environ 70%, soit 163 044 Kwh.

Le montant total prévisionnel des travaux -phase 1- s'élève à : 344 673,50 € HT.

Plan de financement prévisionnel HT

Dépenses - Coût estimatif de l'opération phase 1	Montant HT €
Devis EIFFAGE ENERGIE pour un montant total de	344 673,50 €
Montant total des travaux phase 1	344 673,50 €

Subvention Fonds Vert sollicitée : 30%	103 402,00 €
Participation du porteur du projet (Autofinancement)	241 271,50 €
Montant total des ressources prévisionnelles	344 673,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de rénovation du parc d'éclairage public -phase 1- de la commune,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de la demande de subvention « Fonds Vert »,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le projet de rénovation du parc d'éclairage public -phase 1- de la commune,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de la demande de subvention « Fonds Vert »,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

## **QUESTION N° 12**

**Rapport de Madame Delphine LORIOT**

SUJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables - bilan de la concertation publique et zones définies

## HISTORIQUE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 arrêtant les propositions de zones d'accélération et définissant les modalités de concertation publique.

## EXPOSE DES MOTIFS

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables, s'est déroulée par consultation des documents disponibles en mairie du 18 décembre 2023 au 17 janvier 2024, aux heures d'ouverture, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les documents étaient consultables également sur le site de la mairie, publiés sur le Journal de Saône-et-Loire et sur Info-Chalon.

Le public était invité à donner son avis et/ou formuler ses observations sur le registre déposé en mairie du 18/12/2023 au 17/01/2024 aux heures d'ouverture.

Le Maire présente le bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale.

Dans le cadre de la concertation, aucun avis et aucune observation ont été consignés sur le registre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) telles que proposées par délibération du 11/12/2023, dont la carte est annexée à la présente délibération :

- Photovoltaïque au sol : parcelle AX 133 ancienne peupleraie
- Photovoltaïque en toiture : bâtiments communaux
- Photovoltaïque en toiture et sur ombrières : l'ensemble de la zone verte, parkings des commerces Jardiland et Carrefour Market, le site COMECA en zone de la Garenne, le site industriel Chabert et Duval pour la partie Châtenoyenne
- Bois-énergie : bâtiments publics situés dans un même secteur : mairie, écoles, Tir sportif, gymnase, IDEF, collège. Un deuxième secteur potentiel comprenant la bibliothèque, la salle des fêtes, l'école Berlioz, la Résidence séniors
- Géothermie : sur sonde ou nappe sur l'ensemble du territoire communal

- d'approuver les zones d'accélération présentées ci-dessus,

- de préciser que la présente délibération sera transmise au Grand Chalon et au Syndicat Mixte du Chalonnais en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) telles que proposées par délibération du 11/12/2023, dont la carte est annexée à la présente délibération :

- **Photovoltaïque au sol : parcelle AX 133 ancienne peupleraie**
- **Photovoltaïque en toiture : bâtiments communaux**
- **Photovoltaïque en toiture et sur ombrières : l'ensemble de la zone verte, parkings des commerces Jardiland et Carrefour Market, le site COMECA en zone de la Garenne, le site industriel Chabert et Duval pour la partie Châtenoyenne**
- **Bois-énergie : bâtiments publics situés dans un même secteur : mairie, écoles, Tir sportif, gymnase, IDEF, collège. Un deuxième secteur potentiel comprenant la bibliothèque, la salle des fêtes, l'école Berlioz, la Résidence séniors**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- **Géothermie : sur sonde ou nappe sur l'ensemble du territoire communal**

- **d'approuver les zones d'accélération présentées ci-dessus,**

- **de préciser que la présente délibération sera transmise au Grand Chalon et au Syndicat Mixte du Chalonnais en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,**

- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

QUESTION N° 13

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon - Attribution de Compensation (AC) - montant définitif 2023

HISTORIQUE

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011-11-30 du 18 novembre 2011 portant création du pacte financier et fiscal du Grand Chalon et des communes membres,

Vu la délibération CC-22-12-16-1 du 6 décembre 2022 Pacte financier et fiscal - Reconduction pour 2023 dans l'attente du nouveau pacte,

Vu la délibération CC-23-03-10-1-2 du 27 mars 2023 Nouveau pacte financier et fiscal - Délibération de principe - Axe 3 - Renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes et sanctuariser la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 10 juillet 2023,

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 portant sur le Nouveau pacte financier et fiscal du Grand Chalon,

Vu le tableau joint en annexe détaillant les Attributions de Compensation définitives 2023 par commune.

EXPOSE DES MOTIFS

Le pacte financier et fiscal adopté en 2015 entre le Grand Chalon et ses communes membres a fait l'objet d'une prescription de révision par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 15 mars 2022.

A partir du mois de novembre 2022, un travail réunissant les élus des 51 communes s'est engagé avec comme objectif, d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, et, d'autre part d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat.

Après plusieurs mois de travail, un certain nombre de points ont fait l'objet d'un consensus entre les élus et lors du Conseil communautaire du 27 mars 2023, le principe des trois axes suivants a été adopté à l'unanimité :

- **AXE 1 : encourager les communes à développer la production d'énergie renouvelable**, à travers le partage de la fiscalité liée aux Impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), dont le photovoltaïque

- **AXE 2 : renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes** par la réforme de la Dotation de Solidarité Communautaire et l'harmonisation de la prise en charge du coût des transports scolaires

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **AXE 3 : un développement économique mieux partagé**, à travers la taxe communale sur le foncier bâti des zones d'activités économiques aménagées par le Grand Chalon

Enfin, le 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon, entérinant à cette occasion les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2023 dans l'attente des délibérations des communes membres.

Ainsi, après délibération du Conseil communautaire, il appartient dorénavant à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'Attribution Compensative 2023 définitive, telle que présentée en annexe, et qui tient compte du rapport de la CLETC du 10 juillet 2023.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de l'Attribution Compensative définitive 2023 consécutivement à l'adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'Attribution de Compensation définitive 2023 issue de la délibération du nouveau Pacte Financier et Fiscal en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'Attribution de Compensation définitive 2023 issue de la délibération du nouveau Pacte Financier et Fiscal en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe.

~~~~~

## **QUESTION N° 14**

## **Rapport de Madame Nathalie FERRY**

**SUJET** : Fourrière automobile - convention relative au fonctionnement avec un garage agréé

## **HISTORIQUE**

Vu les articles L 2211-1, L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 325-1, L 412-1 et R 412-51 du Code de la Route,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant les missions de police municipale liées au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Considérant le terme de la précédente convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Considérant la nécessité de :

- solutionner les stationnements gênants et/ou abusifs dès lors qu'ils sont constatés par la police municipale,
- faire évacuer les véhicules « ventouses » qui pourraient se trouver sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de signer une convention avec un garage automobile disposant d'un agrément préfectoral de fourrière pour mettre en œuvre la mise en fourrière de véhicule sur la voie publique conformément au décret n°96-476 du 23 mai 1996,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

Intervention du groupe Châtenoy pour la transition
MME FOLLEAT demande le nombre de voitures retirées ?

~~~~~

**M. LE MAIRE** répond qu'une voiture a été retirée.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de signer une convention avec un garage automobile disposant d'un agrément préfectoral de fourrière pour mettre en œuvre la mise en fourrière de véhicule sur la voie publique conformément au décret n°96-476 du 23 mai 1996,

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **QUESTION N° 15**

**Rapport de Madame Murielle DETROIT**

**SUJET** : Recensement des marchés publics - année 2023

### **HISTORIQUE**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 107.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément au code de la commande publique, pris en application de l'article 107 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les **pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices**.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du recensement économique des marchés publics pour l'année 2023 (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du recensement économique des marchés publics pour l'année 2023 (VOIR ANNEXE).**

~~~~~

QUESTION N° 16

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Tableau des emplois

HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 portant dernière modification du tableau des emplois de la Ville de Châtenoy-le-Royal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les besoins des services.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal :

Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet

De créer :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet

De créer :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial**
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe**

~~~~~

## **QUESTION N° 17**

**Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Réforme de la protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

## HISTORIQUE

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024.

## EXPOSE DES MOTIFS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,**
- **de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

~~~~~

QUESTION N° 18

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Réforme de la protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

HISTORIQUE

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15,00 euros minimum mensuel par agent.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

- de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.

~~~~~

## **Intervention du groupe Châtenoy pour la transition**

**M. HAMMANI** interroge sur le caractère obligatoire d'un dispositif et facultatif pour l'autre ?

~~~~~

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit de textes gouvernementaux. Ce dossier est porté par le Centre de Gestion. Les décrets ne sont pas tous parus.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

- de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.

~~~~~

QUESTION N° 19

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert - rénovation du parc d'éclairage public - phase 2

HISTORIQUE

Dispositif inédit, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il a été doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

EXPOSE DES MOTIFS

Parmi les aides liées au programme « Fonds Vert » : Une aide concerne la « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public - AXE 1 ».

Le fonds est destiné à financer :

- des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire ;
- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaires, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;
- des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les actions éligibles au fonds (aides à l'ingénierie ou à l'investissement) doivent contribuer à la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse (trame noire) et à la sobriété énergétique.

Le taux de subvention maximum pouvant être accordé est de 30%.

Dans le cadre de son programme d'investissement 2024, la commune poursuit le projet de rénovation de son parc d'éclairage public avec la phase 2.

La rénovation concerne le remplacement de 551 luminaires sur un total de 1686 soit 32% du parc.

Cette opération va permettre une économie d'énergie d'environ 73%, soit 98 981 Kwh.

Le montant total prévisionnel des travaux -phase 2- s'élève à : 369 722,50 € HT.

Plan de financement prévisionnel HT

Dépenses - Coût estimatif de l'opération phase 2	Montant HT €
Devis EIFFAGE ENERGIE pour un montant total de	369 722,50 €
Montant total des travaux phase 2	369 722,50 €

Subvention Fonds Vert sollicitée : 30%	110 916,60 €
Participation du porteur du projet (Autofinancement)	258 805,90 €
Montant total des ressources prévisionnelles	369 722,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de rénovation du parc d'éclairage public -phase 2- de la commune,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de la demande de subvention « Fonds Vert »,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

████████████████████

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

████████████████████

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le projet de rénovation du parc d'éclairage public -phase 2- de la commune,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de la demande de subvention « Fonds Vert »,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REMERCIEMENTS

M. LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

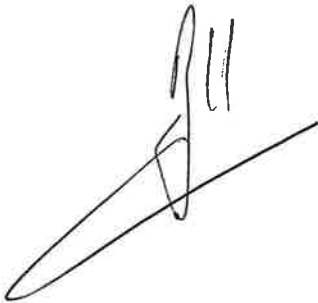
- De nombreux vœux à l'attention du conseil municipal ont été reçus en mairie
- Plusieurs remerciements reçu suite à l'organisation de la galette des aînés
- Remerciements de l'école Rostand suite à la classe neige à Arêches dans le Beaufortain du 8 au 12 janvier 2024.



La séance est levée à 19H18



LE MAIRE,
VINCENT BERGERET



LES SECRETAIRES DE SEANCE
Monique CHARLES

Delphine LORIGOT
